

PRÉSENTS :

Mesdames, Messieurs :

BACHELET Thierry, BERNARD Jean-Luc, BOZONNET Antoine, CHAUDET Lydie, CORTEL Sonia, COUTURIER Thierry, DAHOUI Mélanie, DELEPINE Emmanuel, DESVIGNES Joseph DOUVRE Evelyne, DRUET Marion, FAUVET Guillaume, GAUDIN Philippe, GUIOT Audrey, LAGARDE Olivier, LEAO Lydia, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RODET Pascaline, SCHWINTNER Francis, SEVOZ Murielle, TRICHOT Patricia, VIGNAGA Isabelle.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur François BIRRAUX (a donné pouvoir à Rita MONTEIRO), Madame Isabelle MESSINA (a donné pouvoir à Thierry BACHELET), Monsieur Jean-Philippe MINIER (a donné pouvoir à Bruno MIRALLES), Madame Céline ROUSSEL (a donné pouvoir à Audrey GUIOT), Monsieur Pierre USEO (a donné pouvoir à Guillaume FAUVET).

ABSENT :

Monsieur Frédéric MARCILLAC

Le Maire, Guillaume FAUVET, préside et ouvre la séance à **19 heures**

Le Maire, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

Le Maire, rappelle que le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum est alors atteint si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, soit 16 élus présents sur un total de 29 conseillers en exercice pour la commune de Saint-Denis-lès-Bourg. L'appel étant terminé, le quorum fixé à 16 élus présents ou représentés est bien atteint.

I. Désignation du secrétaire de séance

Audrey GUIOT est désigné en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 1^{er} avril 2026

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2026.

III. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

1. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :

Le Maire rend compte au Conseil municipal des DIA pour lesquelles le droit de préemption urbain n'a pas été mis en œuvre :

Numéro de dossier	Adresse terrain	Désignation du bien	Décision adoptée
DIA00134426A0009	193 rue Brillat Savarin	Bâti	Non préemption
DIA00134426A0010	213 rue des Blés d'or	Bâti	Non préemption
DIA00134426A0011	83 chemin des Cadalles	Bâti	Non préemption
DIA00134426A0012	1066 chemin des Grandes Cadalles	Bâti	Non préemption

2. Commande Publique :

2.1 Récapitulatif des devis signés par le Maire et ses Adjointes :

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des devis, bons de commandes et marchés de travaux, de prestations de services et de fournitures signés depuis le Conseil municipal en date du 1^{er} avril 2026 et dont le montant est supérieur à 500 € HT :

Date	Prestataire	Libellé	HT	TTC
02/01/2026	BALLAND	Entretien de la cuvette des arbres, ameublement régulier du sol, taille de formation et arrosage nouveau cimetière (travaux paysagers d'engazonnement)	5 250,00 €	6 300,00 €
26/03/2026	HYPERBOISSONS	Fourniture de boissons pour les conscrits	1 356,65 €	1 612,77 €
30/03/2026	PERNOT GABIONS	Fourniture de gabions rue SCHWEITZER et avenue de Bresse	1 936,05 €	2 323,26 €
25/03/2026	SIEA	Enfouissement éclairage public avenue de Trévoux	4 102,89 €	4 923,47 €
01/04/2026	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX	Remplacement poteau incendie Chalandré	2 976,00 €	3 571,20 €
13/02/2026	BUCHAILLE	Mise aux normes électriques maison rue du Village	1 864,51 €	2 050,96 €
19/02/2026	BUCHAILLE	Mise aux normes électriques maison allée des Roses	1 953,00 €	2 148,30 €
01/04/2026	GBA	Réfection de trottoir rue des Alouettes (soulèvement ponctuel de racines)	2 238,92 €	2 686,70 €
01/04/2026	GBA	Réfection en monocouche du chemin communal donnant sur la rue de Chambière	4 512,20 €	5 414,64 €
17/03/2026	LEA COMMUNICATION	Commande papier en-tête + enveloppes avec fenêtre	664,00 €	796,80 €
11/03/2026	FESTILIGHT	Décoration de Noël (soldes)	2 481,70 €	2 978,04 €
29/01/2026	VAUDAUX	Achat d'une remorque plateau 1500KG suite vol	3 200,00 €	3 840,00 €
07/04/2026	NATURALIS	Fourniture d'un peigne avec des griffes (hertz) pour désherber des allées sablées	916,80 €	1 100,16 €
30/03/2026	COURTIGNE ENVIRONNEMENT	Absorbant routier	962,60 €	1 155,12 €
07/04/2026	CALMY	Remplacement contrôle d'accès entrée mairie	2 113,38 €	2 536,05 €
13/02/2026	BUCHAILLE	Remplacement et création d'éclairage pour le passage en LEDS de la médiathèque	4 523,89 €	5 428,67 €
17/02/2026	DESAUTEL	Vérification éléments de sécurité SALLE DES FÊTES	858,42 €	1 030,10 €
17/02/2026	DESAUTEL	Vérification éléments de sécurité ÉCOLE DES VAVRES	624,37 €	749,24 €
17/02/2026	DESAUTEL	Vérification éléments de sécurité GYMNASÉ	534,40 €	641,28 €
17/02/2026	DESAUTEL	Vérification éléments de sécurité ÉCOLE PRIMAIRE VILLAGE	1 092,68 €	1 311,22 €
17/02/2026	DESAUTEL	Vérification éléments de sécurité MAIRIE	509,27 €	611,12 €
10/04/2026	LE BOBINAGE INDUSTRIEL	Changement du surpresseur de la crèche	1 171,00 €	1 405,20 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

PREND ACTE des attributions exercées par le Maire par délégation et ayant donné lieu aux décisions sus nommées.

IV. Administration Générale – Finances – Ressources Humaines

1. Adoption du règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur du Conseil municipal, dans un délai de six mois suivant son installation.

Ce règlement constitue une véritable législation interne du Conseil municipal. Il s'impose à l'ensemble de ses membres, qui doivent en respecter les dispositions. Le non-respect des règles qu'il fixe est susceptible d'entraîner l'illégalité des délibérations adoptées.

Son contenu a vocation à organiser le fonctionnement interne de l'assemblée délibérante, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il comprend à la fois :

- des dispositions obligatoires prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment en matière de questions orales, d'information des élus ou d'expression des groupes),
- et des dispositions facultatives permettant d'adapter le fonctionnement du Conseil municipal aux spécificités locales.

Il est précisé que le règlement intérieur précédemment en vigueur demeure applicable jusqu'à l'adoption du nouveau règlement.

Le projet de règlement intérieur proposé intègre les apports récents de la jurisprudence en matière de fonctionnement des assemblées locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-8 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et ses textes d'application,

Considérant la nécessité de doter le Conseil municipal d'un règlement intérieur conforme aux dispositions en vigueur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente note ;

PRECISE que ce règlement intérieur s'impose à l'ensemble des membres du Conseil municipal ;

PRECISE que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2. Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire expose que l'article 1650 du Code général des impôts (CGI) précise que dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée. Cette commission a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, elle est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil municipal.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes : être âgés de 18 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ÉTABLIT la liste des personnes proposées pour siéger à la commission communale des impôts directs (CCID) comme suit :

1 BOILEAU Marc	17 CORTEL Sonia
2 BOUVARD Patrick	18 BACHELET Thierry
3 FONTAINE Robert	19 DAHOUI Mélanie
4 BRUNIER Gérard	20 GAUDIN Philippe
5 ROUSSEAU Alain	21 MINIER Jean-Philippe
6 BERGONSO Dominique	22 BOZONNET Antoine
7 BIRRAUX François	23 ROCIPON Michel
8 LEAO Lydia	24 DOUVRE Evelyne
9 SCHWINTNER Francis	25 DELEPINE Emmanuel
10 USEO Pierre	26 COUTURIER Thierry
11 MONTEIRO Rita	27 ROUSSEL Céline
12 VIGNAGA Isabelle	28 DRUET Marion
13 MIRALLES Bruno	29 MARCILLAC Frédéric
14 MESSINA Isabelle	30 TRICHOT Patricia
15 CHAUDET Lydie	31 LAGARDE Olivier
16 BERNARD Jean-Luc	32 SEVOZ Marie Murielle

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

3. Péréquation pour les charges de fonctionnement des écoles primaires publiques de la première couronne de l'agglomération de Bourg-en-Bresse pour 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 mai 2012 approuvant les termes de la convention établie entre les communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Saint-Denis-Lès-Bourg et Viriat, prévoyant le versement d'une participation aux frais de scolarisation dans les écoles publiques, le mode de calcul de l'augmentation du coût initial fixé à 847 € pour l'année scolaire 2011-2012 ainsi que les modalités de concertation entre les représentants de ces quatre communes.

Ce coût a été porté à 858 € pour l'année scolaire 2012-2013 (+ 1.3 %), à 864 € pour l'année 2013-2014 (+ 0.7 %), à 865 € pour l'année scolaire 2014-2015 (+ 0.11 %), à 867 € pour l'année scolaire 2015-2016 (+ 0.23 %), à 872 € pour l'année scolaire 2016-2017 (+0.6 %), à 880 € pour l'année scolaire 2017-2018 (+1%), à 896 € pour l'année scolaire 2018-2019 (+1.8%) et à 896 € pour les années scolaires 2019-2020 à 2024-2025.

Il a été convenu entre les communes membres de la coopération publique d'augmenter le montant à 912 € par élève pour l'année 2025-2026 afin de suivre l'évolution du coût de la vie.

Pour l'année scolaire 2025-2026, la coopération se présente de la manière suivante :

- 90 élèves domiciliés à Saint-Denis-Lès-Bourg sont scolarisés par l'une des écoles publiques de la Ville de Bourg-en-Bresse ce qui représente une somme de $90 \times 912 \text{ €} = 82\,080 \text{ €}$ à inscrire en dépenses au budget principal de la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (pour mémoire 136 élèves de Saint-Denis-Lès-Bourg étaient scolarisés à Bourg-en-Bresse en 2024-2025),

- 6 élèves domiciliés à Saint-Denis-Lès-Bourg sont scolarisés par l'école publique de la commune de Péronnas ce qui représente une somme de $6 \times 912 \text{ €} = 5\,472 \text{ €}$ (pour mémoire 2 élèves de Saint-Denis-Lès-Bourg étaient scolarisés à Péronnas en 2024-2025),

Vu la proposition d'augmentation du coût à 912 € par élève pour l'année scolaire 2025-2026,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de l'augmentation du coût de scolarisation des élèves, fréquentant les écoles publiques de l'une des quatre communes de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Viriat et Saint-Denis-Lès-Bourg, pour un montant de 912 € par élève pour l'année scolaire 2025-2026.

PRÉVOIT le versement d'une somme de 82 080 € à la ville de Bourg-en-Bresse correspondant au nombre d'élèves de Saint-Denis-Lès-Bourg scolarisés par l'une des écoles publiques de Bourg-en-Bresse ($90 \times 912 \text{ €} = 82\,080 \text{ €}$) pour l'année scolaire 2025-2026.

PRÉVOIT le versement d'une somme de 5 472 € à la commune de Péronnas correspondant au nombre d'élèves de Saint-Denis-Lès-Bourg scolarisés par l'école publique de la commune de Péronnas ($6 \times 912 \text{ €} = 5\,472 \text{ €}$) pour l'année scolaire 2025-2026.

INSCRIT en recettes une somme de 79 344 € ($87 \times 912 \text{ €}$) correspondant au nombre d'élèves burgiens scolarisés par l'une des écoles de Saint-Denis-Lès-Bourg pour l'année scolaire 2025-2026.

INSCRIT en recettes une somme de 8 208 € ($9 \times 912 \text{ €}$) correspondant au nombre d'élèves de Péronnas scolarisés par l'une des écoles de Saint-Denis-Lès-Bourg pour l'année scolaire 2025-2026.

INSCRIT en recettes une somme de 4 560 € ($5 \times 912 \text{ €}$) correspondant au nombre d'élèves de Viriat scolarisés par l'une des écoles de Saint-Denis-Lès-Bourg pour l'année scolaire 2025-2026.

DONNE pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4. Coopération scolaire privée - participation financière

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016, pour faire suite à un travail de la Commission Action éducative et Vie scolaire, lié au financement des écoles privées hors territoire, le Conseil municipal avait décidé :

- de maintenir les contributions aux écoles privées pour le niveau élémentaire, mais de les réduire de façon progressive sur 3 ans (555 € en 2017, 455 € en 2018, 355 € en 2019),
- de plafonner les aides à un montant de 25 000 € par an, pour permettre une meilleure anticipation des dépenses,
- de réduire progressivement ses aides jusqu'à leur suppression pour les maternelles,
- de laisser la possibilité pour la commission d'accompagner au cas par cas des situations exceptionnelles en lien avec la Commission Sociale.

Monsieur le Maire propose de maintenir pour l'année scolaire 2025-2026, pour le niveau élémentaire, le financement des écoles privées hors territoire dans lesquelles sont scolarisés des enfants de la commune à hauteur de 355 € / enfant soit un budget total de 20 590 € réparti comme suit :

- 20 élèves pour l'école Jeanne d'Arc à Bourg-en-Bresse,
- 5 élèves pour l'école Notre-Dame à Bourg-en-Bresse,
- 11 élèves pour l'école Saint-Louis à Bourg-en-Bresse,
- 22 élèves pour l'école Sainte Marie à Bourg-en-Bresse.

Vu le Code de l'éducation, et en particulier les dispositions de l'article L 442-5-1 ;

Vu l'avis de la commission éducation, enfance, jeunesse du 27 avril 2026 ;

Considérant que la commune de Saint-Denis-lès-Bourg souhaite prendre en compte :

- les obligations qui incombent à la commune autour de l'école publique,
- le caractère non obligatoire pour la commune de participer au financement de l'école privée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PARTICIPE pour l'année scolaire 2025-2026, pour le niveau élémentaire, au financement des écoles privées hors territoire dans lesquelles sont scolarisés des enfants de la commune à hauteur de 355€/enfant soit un budget total de 20 590 € selon la répartition décrite ci-dessus.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5. Modification de la délibération n°036-2026 concernant les représentants au sein du collège Yvon Morandat

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°036-2026 en date du 1er avril 2026, le Conseil municipal a procédé à la désignation de ses représentants dans différents organismes extérieurs, notamment au Conseil d'Administration du Collège Y. Morandat.

Il apparaît que le nombre de représentants désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Y. Morandat n'est pas conforme aux dispositions applicables, qui prévoient la désignation d'un seul délégué titulaire et d'un seul délégué suppléant.

Il convient par conséquent de modifier la délibération susvisée uniquement sur ce point.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

MODIFIE la délibération n°036-2026 du 1er avril 2026, uniquement en ce qui concerne la désignation des représentants au Conseil d'Administration du Collège Y. Morandat ;

FIXE comme suit la représentation communale :

	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
CA du Collège Y. Morandat	1- Lydia LEAO	1- Olivier LAGARDE
Groupe scolaire Village	1- Lydia LEAO	1- Jean-Luc BERNARD
	2- Evelyne DOUVRE	2- Frédéric MARCILLAC
École Maternelle Vavres	1- Lydia LEAO	1- Frédéric MARCILLAC
École Élémentaire Lilas	1- Frédéric MARCILLAC	1- Olivier LAGARDE
Terre en couleurs	1- Frédéric MARCILLAC	1- Marion DRUET
Association BOUT'CHOU	1- Jean-Luc BERNARD	1- Evelyne DOUVRE
	2- Isabelle VIGNAGA	2- Olivier LAGARDE
	3- Lydia LEAO	3- Lydie CHAUDET
Pôle Socio-Culturel	1- Mélanie DAHOUI	1- Lydia LEAO
	2- Murielle SEVOZ	2- Isabelle MESSINA
	3- Isabelle VIGNAGA	3- Francis SCHWINTNER
MARPA	Le Maire ou son représentant	
	1- Jean-Philippe MINIER	
	2- Frédéric MARCILLAC	
Comité de Jumelage Schutterwald (Allemagne)	1- Thierry BACHELET	1- Isabelle MESSINA
	2- Antoine BOZONNET	2- Mélanie DAHOUI
	3- Rita MONTEIRO	3- Céline ROUSSEL
	4- Lydie CHAUDET	4- Bruno MIRALLES
	5- Emmanuel DELEPINE	5- Marion DRUET
Club Amitié Rencontre	1- Lydie CHAUDET	1- Rita MONTEIRO
	2- Audrey GUIOT	2- Patricia TRICHOT
ALEC 01	1- Francis SCHWINTNER	1- Antoine BOZONNET

6. Budget général - Remboursement de frais avancés par un agent dans l'exercice de ses missions

Le Maire indique qu'il y a lieu de rembourser à Madame MARTINEZ Magali, agent communal, des frais engagés à l'occasion de l'immatriculation de la remorque des services techniques dans le cadre de ses fonctions le 21 avril 2026.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE le remboursement des frais énoncés ci-dessus au bénéfice de Madame MARTINEZ Magali pour un montant de 13.76 €,

AUTORISE le Maire à imputer le montant en dépenses de fonctionnement, au compte 6288.

7. Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein des pôles Culture et Technique (congés d'été 2026)

Madame Rita MONTEIRO, Adjointe aux Ressources humaines, précise au Conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

La commune procède chaque année au recrutement d'agents contractuels saisonniers. Ces recrutements correspondent aux besoins spécifiques à certains services municipaux et aux remplacements d'agents titulaires pendant les congés pour assurer la continuité du service public durant la période estivale.

Pour ces raisons, elle propose à l'assemblée de créer :

- un emploi non permanent sur le grade d'adjoint du patrimoine à temps non complet (18/35^{ème}) pour assurer les fonctions d'agent de médiathèque, et d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel du 13 juillet au 23 août 2026 suite à un accroissement saisonnier d'activité,
- un emploi non permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique pour assurer l'entretien des espaces verts, et d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel suite à un accroissement saisonnier d'activité du 6 juillet au 30 août 2026.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création des emplois non permanents listés ci-dessus, et **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir ces emplois,

FIXE leur rémunération sur la base de l'indice correspondant au 1^{er} échelon des grades de recrutement (adjoint du patrimoine et adjoint technique),

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la collectivité.

8. Modification de la délibération n°049-2026 du 1er avril 2026 fixant les indemnités du Maire, des Adjoints, Conseillers délégués et Conseillers municipaux

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°049-2026 du 1er avril 2026 fixant les indemnités de fonctions des élus,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

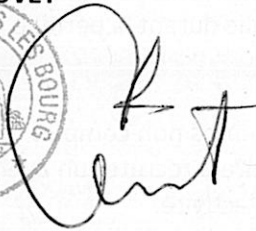
MODIFIE la délibération n°049-2026 du 1^{er} avril 2026 en disant que les indemnités de fonction des conseillers municipaux sont versées semestriellement (juin et décembre),

DIT que les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

FIN DE SÉANCE 19H48.

Le Président
Guillaume FAUVET


The image shows the official circular seal of the Mairie de St-Denis Les Bourg (AIN) on the left, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE de ST-DENIS LES BOURG (AIN)'. To the right of the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.

La Secrétaire,
Audrey GUIOT


The image shows the official circular seal of the Mairie de St-Denis Les Bourg (AIN) on the left, featuring a central emblem and the text 'MAIRIE de ST-DENIS LES BOURG (AIN)'. To the right of the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.